

Projet de loi de finances pour 2024 (n° 1680)
Programmes « Administration pénitentiaire » et « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice »

Document faisant état de l'avancement des travaux du rapporteur pour avis,
M. Éric Poulliat

23 octobre 2023

**PREMIÈRE PARTIE : LES CRÉDITS POUR 2024 DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Après une année 2023 marquée par d'importantes hausses des crédits de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 poursuit ces efforts budgétaires, inscrivant ainsi cette dynamique dans la durée.

• Concernant l'administration pénitentiaire, **le budget pour l'année 2024 augmente de 1,5 %**, atteignant un total de **5,003 milliards d'euros**.

Les **crédits de personnels** (y compris ceux du CAS pensions ⁽¹⁾) s'élèvent à **3,225 milliards d'euros**, soit une **augmentation d'environ 5 %** par rapport à l'année précédente, représentant 159,27 millions d'euros.

Hors masse salariale, les crédits de paiement alloués à l'administration pénitentiaire s'élèvent à 1,778 milliard d'euros, soit une **diminution de 4,5 %**, représentant 83,7 millions d'euros.

• Concernant la protection judiciaire de la jeunesse, **le budget pour l'année 2024 augmente de 3 %**, atteignant un total de **1 125 millions d'euros**.

Les crédits de personnels (y compris ceux du CAS pensions) s'élèvent à **670 millions d'euros** pour l'année 2024, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à l'année précédente, représentant 23,5 millions d'euros

Les **crédits hors titre 2** ⁽²⁾ **de la protection judiciaire de la jeunesse s'élèvent à 456 millions d'euros**, soit une **augmentation de 3 %** par rapport à l'année précédente, représentant 13,4 millions d'euros.

(1) *Compte d'affectation spéciale pensions.*

(2) *Le titre 2 regroupe les crédits de personnel.*

I. UNE PROGRESSION GLOBALE DE 1,5 % DU BUDGET PÉNITENTIAIRE

En 2024, les crédits de l'administration pénitentiaire continuent de croître, avec **une progression globale des crédits de paiement de 1,5 % par rapport à 2023**.

(autorisations d'engagement, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2023	Crédits demandés pour 2024	Évolution 2023-2024
Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice (Action 01)	3 451	3 659	+ 6 %
Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice (Action 02)	1 498	2 720	+ 82 %
Soutien et formation (Action 04)	461	435	- 6 %
TOTAL	5 410	6 814	+ 26 %

(crédits de paiement, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2023	Crédits demandés pour 2024	Évolution 2023-2024
Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice (Action 01)	3 313	3 439	+ 3,8 %
Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice (Action 02)	1 153	1 129	- 2 %
Soutien et formation (Action 04)	461	435	- 6 %
TOTAL	4 927	5 003	+ 1,5 %

Source : projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2024, p. 28.

Dans une proportion moindre, cette évolution s'inscrit dans la continuité des efforts budgétaires précédemment consentis dans les différentes lois de finances, avec des augmentations de 2,2 % en 2018, 5,7 % en 2019, 6,2 % en 2020, 7,8 % en 2021, 7,4 % en 2022 et 7,5 % en 2023.

En incluant les dépenses relatives aux pensions, **le budget de l'administration pénitentiaire s'élève à 5,003 milliards d'euros en crédits de paiement**, ce qui représente une hausse de 76 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Hors dépenses relatives aux pensions, le budget 2024 s'élève à un peu plus de 3,9 milliards d'euros, en hausse de 0,8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

A. DES EFFORTS BUDGÉTAIRES CONCENTRÉS SUR LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

Pour l'année 2024, **les crédits du titre 2 alloués à l'administration pénitentiaire s'élèvent à 3,225 milliards d'euros** (CAS pensions compris) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. En augmentation de 159,27 millions d'euros par rapport à 2023, soit une **progression d'environ 5 %**, les crédits de personnel concentrent les efforts budgétaires effectués pour cette nouvelle année. Cette hausse est notamment liée à la création de 447 emplois supplémentaires, ainsi qu'aux mesures catégorielles nouvelles dont bénéficient les personnels pénitentiaires

1. La création de 447 emplois

Passant de 44 580,54 à 45 088,25 équivalents temps plein travaillé (ETPT), **le plafond d'emplois de l'administration pénitentiaire progresse de 507,71 ETPT en 2024**, dont 167,25 au titre de 447 créations nettes d'emplois et 340,46 au titre de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023.

Ces recrutements se répartissent comme suit :

- 217 pour la reprise des missions d'extractions judiciaires ;
- 208 pour les nouveaux établissements qui seront ouverts ;
- 22 pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, lors de son audition, le directeur de l'administration pénitentiaire a indiqué à votre rapporteur qu'une autorisation supplémentaire de 149 emplois pourra être octroyée sous réserve que les emplois prévus dans les schémas d'emplois des années précédentes soient eux-mêmes occupés. Cela pourrait donc porter la création d'emplois à un total de 596.

2. Une accentuation de la politique d'amélioration catégorielle

La politique d'amélioration catégorielle est dotée pour 2024 d'une enveloppe de **68,5 millions d'euros**, soit un **doublement des crédits** par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation importante s'explique avant tout par les **nouvelles mesures statutaires** mobilisant **63,4 millions d'euros**, dont près de 75 % sont consacrés au financement du **passage des surveillants pénitentiaires en catégorie B et de celui des officiers en catégorie A**. Votre rapporteur pour avis se réjouit de ces évolutions, qui valorisent les fonctions, de plus en plus complètes et exigeantes, exercées par les personnels pénitentiaires.

En outre, la **poursuite des mesures** déjà lancées dans le cadre des exercices précédents, dont une extension en année pleine est prévue en 2024, représente **11,8 millions d'euros**.

Enfin, les **nouvelles mesures indemnitaires**, pour les corps propres et pour les corps communs, bénéficient de **2,5 millions d’euros**.

B. UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L’AUGMENTATION DES CRÉDITS DÉDIÉS À LA POLITIQUE DE RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

S’agissant des différentes actions de **réinsertion des personnes placées sous main de justice**, les crédits octroyés pour 2024 représentent **175 millions d’euros**, en légère baisse de 0,5 % par rapport à l’année précédente. Votre rapporteur pour avis salue la **stabilisation de ces budgets** qui ont connu une hausse importante l’année dernière : 34 % pour le budget des aménagements de peines et mesures alternatives à l’incarcération et 13 % pour les actions de réinsertion et de prévention de la récidive.

1. Les aménagements de peines et mesures alternatives à l’incarcération

Après une augmentation de 34 % l’année précédente, le projet de loi de finances pour 2024 entérine une stabilisation, légèrement à la baisse, des budgets alloués aux aménagements de peines et aux mesures alternatives à l’incarcération. Ces politiques bénéficieront ainsi l’année prochaine d’une dotation de **51,8 millions d’euros en crédits de paiement et en autorisations d’engagement**, soit une **diminution d’environ 3 %** par rapport à l’année 2023.

Comptabilisés au sein des dépenses de fonctionnement de l’action 01 ⁽¹⁾, ces crédits se répartissent entre :

– les mesures liées à la **surveillance électronique** (27,6 millions d’euros, soit une diminution de 1,4 % par rapport à 2023) ;

– le **bracelet anti-rapprochement** (BAR) (10,4 millions d’euros, soit une diminution de 9,5 % après 144 % d’augmentation l’année dernière ⁽²⁾) ;

– le **placement à l’extérieur** (13,9 millions, soit le même budget que l’année précédente, marquée par une augmentation de 67,5 % ⁽³⁾).

2. La politique de réinsertion et de prévention de la récidive

En 2024, **les crédits alloués à la politique de réinsertion des personnes placées sous main de justice sont portés à 123,2 millions d’euros, soit une très**

(1) Action 01 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice.

(2) Le projet annuel de performance précise que, sur cette dotation, 5,6 millions d’euros permettront de « moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures ». Il rappelle qu’au 1^{er} juillet 2023, 932 BAR étaient déployés (Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2024, p. 44).

(3) Le projet annuel de performance rappelle que l’augmentation du budget alloué au placement extérieur a permis de revaloriser de 10 euros le prix de journée rémunérant les structures d’accueil (p. 44).

légère progression d'environ 0,5 % par rapport à 2023. Ces crédits soutiennent la mise en œuvre de plusieurs mesures de l'action 02 ⁽¹⁾.

Ils financent tout d'abord **des dépenses de fonctionnement pour un total de 107,4 millions d'euros en crédits de paiement**, soit une légère hausse de 0,65 %. Ces crédits sont répartis entre les mesures suivantes :

– le travail en détention au sein du **service général** (51,1 millions d'euros, au même niveau que l'année précédente) ;

– l'**insertion professionnelle** des personnes détenues (20,5 millions d'euros, en augmentation de 20,6 % par rapport à 2023) ;

– les **autres actions de réinsertion**, essentiellement mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (20,5 millions, au même niveau que l'année précédente) ;

– la poursuite de la mise en œuvre du **statut du détenu travailleur** (10 millions d'euros, soit une diminution de près de 22 %) ;

– le renforcement des **prises en charge collectives en milieu ouvert** (pérennisation de cette nouvelle dépense de 4 millions d'euros créée en 2023) ;

– le partenariat avec l'**Éducation nationale** pour l'enseignement (1,4 million d'euros, au même niveau que l'année précédente).

Ces crédits comprennent en outre **des dépenses d'intervention pour un total de 15,8 millions d'euros**. Ces dépenses sont consacrées à la lutte contre la pauvreté à travers les aides aux indigents (8 millions d'euros) et aux subventions aux associations, destinées à financer notamment les activités culturelles et sportives des personnes détenues (7 millions d'euros).

C. UNE POLITIQUE D'AMÉLIORATION DU PARC PÉNITENTIAIRE QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DES EFFORTS PRÉCÉDENTS

Hors titre 2, les crédits de paiement alloués à l'administration pénitentiaire s'élèvent pour 2024 à 1,778 milliard d'euros. Ces crédits diminuent de 83,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit une **baisse de 4,5 %**.

Cette diminution s'explique notamment par **l'effet mécanique du ralentissement des décaissements du fait du programme immobilier**. Comme l'a expliqué le directeur de l'administration pénitentiaire à votre rapporteur pour avis, l'année 2024 constitue en effet une année intermédiaire, marquée par le lancement de plusieurs opérations importantes du programme 8 000 (la seconde phase du plan 15 000) ; toutefois, les phases actives de ces travaux ne conduiront

(1) Action 02 : Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice.

que plus tardivement à des dépenses qui ne sont donc pas prévues en crédits de paiement dans le cadre du PLF 2024.

1. L'amplification des efforts de sécurisation et de modernisation du parc pénitentiaire

Pour 2024, les moyens alloués à la sécurisation des établissements pénitentiaires sont de **83,7 millions d'euros en crédits de paiement**, contre 76,8 millions d'euros l'année précédente, soit une **hausse de près de 9 %**.

Ces crédits sont répartis entre différentes mesures de **sécurité active** :

– l'achat de divers **équipements de sécurité** : portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions et gilets pare-balles notamment (14,4 millions d'euros, soit près de dix fois plus que l'année précédente) ;

– le **déploiement du programme « mobilité »**, qui vise à doter les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes, et de disposer d'un accès à distance aux différentes applications (18,5 millions d'euros, en baisse de 1,6 %) ;

– le déploiement des **caméras piétons** (4 millions d'euros).

Sont aussi concernées des mesures de **sécurité passive** :

– la poursuite du déploiement de dispositifs de **détection et de neutralisation des communications illicites** (29 millions d'euros, en baisse de 3 %) ;

– la **lutte contre les drones malveillants** (2,8 millions d'euros, en diminution de 6,6 %) ⁽¹⁾ ;

– la poursuite de la **sécurisation périmétrique** des établissements pénitentiaires (1 million d'euros, au même niveau que l'année précédente) ;

– la **vidéosurveillance** (4 millions d'euros) ;

– l'amélioration des **systèmes de sûreté informatique** (10 millions d'euros).

(1) *Le Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2024 précise qu'« à ce jour, 27 sites disposent d'équipements complets installés et fonctionnels et [que] la fin de l'exercice 2023 supportera le déploiement de 45 dispositifs sur les 50 commandés initialement » (p. 46).*

2. La stabilisation des budgets pour la maintenance et l'entretien des établissements pénitentiaires

• Parmi les **dépenses de fonctionnement**, la maintenance des établissements pénitentiaires bénéficie cette année de **37 millions d'euros en crédits de paiement**, contre 37,2 l'année dernière.

En outre, parmi les **dépenses d'investissement**, 130,1 millions en autorisations d'engagement et **120 millions en crédits de paiement** sont prévus au titre des opérations d'entretien et de maintenance des établissements pénitentiaires. Ces crédits permettront notamment de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire, ainsi que la sécurisation des établissements.

Comme l'année dernière, votre rapporteur tient à saluer la stabilisation de ces budgets. Celle-ci illustre la **pérennité de ces efforts**, qui sont essentiels pour garantir la **dignité des conditions de détention des personnes détenues** comme celle des **conditions de travail des personnels pénitentiaires**. En effet, ces moyens destinés à l'entretien et à la maintenance des établissements ont été en **constante augmentation depuis 2017** : 80,7 millions d'euros en crédits de paiement au titre de la loi de finances initiale pour 2018, 100,6 millions en 2019, 110 millions en 2020 et en 2021, 120 millions en 2022 et 124,6 millions en 2023.

Il tient également à saluer deux projets de rénovation spécifiques : d'une part, l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (bénéficiant de 11,5 millions d'euros) et, d'autre part, la rénovation énergétique (à laquelle 43 millions seront consacrés).

• En complément de ces différentes opérations gérées par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, l'**Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)** se voit dotée d'un budget de **12,7 millions d'euros** en crédits de paiement, afin de conduire plusieurs projets : réalisation du centre sécuritaire et du centre de formation francilien de Fleury-Mérogis, études préalables pour la réhabilitation du centre pénitentiaire de Fresnes ou encore extension du site d'Agen de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

3. La poursuite du « plan 15 000 »

Parmi les crédits d'investissement, **308,4 millions d'euros** sont en outre dédiés aux opérations menées par l'APIJ au titre du **programme immobilier pénitentiaire**.

Au 1^{er} juillet 2023, selon le projet annuel de performance, 2 771 places nettes ont été mises en service, soit 690 de plus qu'il y a un an ⁽¹⁾. D'ici la fin de

(1) *Projet annuel de performances du programme « Administration pénitentiaire » annexé au projet de loi de finances pour 2024, p. 48.*

l'année, 1 328 places supplémentaires devraient encore ouvertes ⁽¹⁾, portant à **4 099 le total des nouvelles places créées**, soit près d'**un tiers de l'objectif des 15 000 places**.

36 opérations sont encore prévues dans le cadre de ce plan : 14 sont en cours, 5 sont entrées en phase d'études de conception, 4 sont actuellement soumises aux appels d'offres en vue du choix du constructeur et 13 sont au stade d'études préalables.

Votés à hauteur de 417,4 millions d'euros l'année dernière, ces crédits d'investissement connaissent une forte réduction dans le PLF pour 2024. Cela s'explique par le rythme des études et des constructions du programme immobilier. Tandis que l'année 2023 a été marquée par un nombre important de livraisons d'établissements pénitentiaires – 11 des 51 établissements du « plan 15 000 » sont en effet livrés cette année –, l'année 2024 correspondra en revanche à une phase d'études impliquant moins de décaissements de crédits.

*

* *

Votre rapporteur pour avis salue l'importance de ce budget pénitentiaire, qui **dépasse pour la première fois de son histoire les 5 milliards d'euros**.

Il se réjouit particulièrement des efforts supplémentaires qui sont faits en direction des personnels pénitentiaires, dont les missions, complexes et essentielles, semblent aujourd'hui mieux reconnues. Dans la continuité de son rapport budgétaire sur le PLF pour 2023, il tient à souligner la poursuite des revalorisations indemnitaires et statutaires réalisées à l'égard des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP).

Votre rapporteur pour avis considère également que la livraison de près d'un tiers des 15 000 nouvelles places de prison d'ici la fin de l'année 2023 est un signal très encourageant pour la continuation et l'achèvement du « plan 15 000 ». D'ici la fin de l'année 2024, près de la moitié des nouveaux établissements prévus – 23 sur 51 – aura ainsi été construite.

(1) 360 places pour les structures d'accompagnement vers la sortie d'Osny et de Meaux, 282 places pour le centre pénitentiaire de Caen-Ifs, 408 places pour le centre de détention de Fleury-Mérogis et 278 places pour le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau.

II. LES CRÉDITS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE EN AUGMENTATION DE 3 %

La protection judiciaire de la jeunesse voit son budget augmenter pour l'année 2023. Elle est dotée de **33 millions d'euros supplémentaires en crédits de paiement, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente**. Son budget global passe ainsi de 1,092 ⁽¹⁾ à 1,125 milliard d'euros en crédits de paiement.

(autorisations d'engagement, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2023	Crédits demandés pour 2024	Évolution 2023-2024
Mise en œuvre des décisions judiciaires (Action 01)	943	979	+ 3,8 %
Soutien (Action 03)	122	136	+ 11,5 %
Formation (Action 04)	44	45	+ 2,3 %
TOTAL	1 109	1 160	+ 4,6 %

(crédits de paiement, en millions d'euros)

	Crédits votés en loi de finances pour 2023	Crédits demandés pour 2024	Évolution 2023-2024
Mise en œuvre des décisions judiciaires (Action 01)	924	949	+ 2,7 %
Soutien (Action 03)	124	131	+5,6 %
Formation (Action 04)	44	45	+ 2,3 %
TOTAL	1 092	1 125	+ 3 %

(en millions d'euros)

Source : projet annuel de performances du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » annexé au projet de loi de finances pour 2024, p. 18.

(1) Il convient de signaler que, dans le projet de loi de finances pour 2023, le montant demandé était de 1,087 milliard d'euros, mais que le montant finalement voté dans la loi de finance initiale, d'après le projet annuel de performances pour 2024, était supérieur, s'établissant à un total de 1,092 milliard.

A. LA POURSUITE DES EFFORTS BUDGÉTAIRES EN DIRECTION DES PERSONNELS

1. Les trois objectifs stratégiques de la protection judiciaire de la jeunesse

Dans le cadre de sa stratégie 2023-2027, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a revu ses programmes de travail et l'allocation de ses moyens autour de trois objectifs stratégiques :

– **renforcer la lisibilité, la diversité et la qualité de sa mission judiciaire.** Dans cette perspective, outre la réécriture du référentiel des pratiques éducatives, elle continuera de mettre en œuvre trois plans d'action : le premier portant sur le milieu ouvert, le deuxième sur le placement et le troisième sur l'insertion ;

– conforter la crédibilité de son action par un **accompagnement renforcé de ses professionnels et partenaires**, un pilotage réactif de l'activité et une allocation adaptée des moyens ;

– conforter le rôle de la PJJ dans les **politiques judiciaires de la jeunesse** et le **pilotage de la justice des mineurs.**

2. Une augmentation de près de 4 % des dépenses de personnel

Les crédits du titre 2 s'élèvent à 670 millions d'euros pour l'année 2024 (CAS pensions compris), contre 644,7 l'année dernière. Ils sont donc en augmentation de 23,5 millions d'euros, soit **une hausse de 3,9 %**.

Hors CAS pensions, les crédits du titre 2 s'élèvent à 494,2 millions d'euros et progressent de 4,2 % par rapport à 2022.

Cette augmentation se répartit entre différentes mesures, notamment :

– la **création nette de 92 emplois**, soit un schéma d'emploi identique à celui de l'année dernière : ces créations d'emplois permettront notamment la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Insertion et des orientations relatives aux États généraux du placement, ainsi que la consolidation de la politique de la PJJ en outre-mer ;

– des **mesures catégorielles**, pour un coût de 8 millions d'euros, soit près de 10 millions de moins que l'année précédente, qui avait été marquée par l'extension en année pleine du « Ségur filière sociale ».

B. UNE AUGMENTATION DE 3 % DES CRÉDITS HORS MASSE SALARIALE

Les crédits hors titre 2 de la PJJ s'élèvent pour l'année 2024 à 490,7 millions d'euros en autorisations d'engagement et à **456 millions d'euros**

en crédits de paiement. Ils connaissent une hausse de 6,9 % pour les autorisations d'engagement et de 3 % pour les crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

1. Les mesures de prise en charge des mineurs délinquants et les mesures d'investigation

Regroupées au sein de l'**action 01** ⁽¹⁾, ces mesures bénéficient de 420,3 millions d'euros en crédits de paiement (hors titre 2), en augmentation de 10,7 millions d'euros par rapport à l'année 2023, ce qui représente une hausse de 2,6 %.

Parmi ces crédits, **120,5 millions d'euros sont affectés au secteur public** (au même niveau que l'année précédente) et **299,8 millions le sont au secteur associatif habilité** (en augmentation de 3,7 %) ⁽²⁾.

Concernant le **secteur associatif habilité**, ce budget permet le financement de 35 centres éducatifs fermés, 46 centres éducatifs renforcés, 30 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, 42 services de réparation pénale et 99 services d'investigation éducative.

Concernant le **secteur public**, les crédits se répartissent entre :

– les dépenses hors immobilier, qui concernent le fonctionnement (36,4 millions d'euros pour l'alimentation, les activités éducatives, les frais de déplacement et de véhicules et les dépenses informatiques notamment) et l'investissement (4 millions d'euros pour l'acquisition de véhicules automobiles) ;

– les dépenses d'intervention (22,5 millions d'euros pour les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante, les actions de justice de proximité, la rémunération des stagiaires ou encore les indemnités versées aux familles d'accueil) ;

– les dépenses du propriétaire (24,9 millions d'euros dédiés principalement aux travaux de maintenance lourde et de restructuration) ;

– les dépenses de l'occupant (32,7 millions d'euros pour les loyers et les travaux d'entretien courant notamment).

(1) Action 01 : Mise en œuvre des décisions judiciaires.

(2) Pour mémoire, au 1^{er} juin 2023, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose de 1 221 établissements et services : 229 en gestion directe, qui relèvent du secteur public (soit un de plus qu'en 2021), et 992 habilités et contrôlés par le ministère de la Justice, qui relèvent du secteur associatif (soit 22 de moins qu'en 2021).

2. Les missions de soutien et de formation

Dotée de **23,6 millions d'euros** (hors titre 2) en 2024, contre 21,2 millions en 2023, l'**action 03** ⁽¹⁾, qui vise à financer la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination, voit ses crédits **augmenter de 11,3 %**.

Parmi ces crédits, les dépenses hors immobilier connaissent une hausse de 2,3 millions d'euros pour s'établir à 10,1 millions en crédits de paiement en 2024. Les dépenses immobilières sont, quant à elles, presque stables, pour un total de 13,54 millions en 2024, contre 13,4 millions l'année dernière.

Enfin, l'**action 04** ⁽²⁾, qui concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), voit ses crédits **augmenter de 1,7 %** par rapport à 2023, passant de 11,8 à 12 millions d'euros en crédits de paiement (hors titre 2).

*

* *

Votre rapporteur pour avis salue la poursuite des efforts budgétaires réalisés au profit de la protection judiciaire de la jeunesse.

(1) Action 03 : Soutien.

(2) Action 04 : Formation.